



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 085-218501096-20250512-2025MAIDEL41-DE

Date de la convocation : 6 mai 2025
Séance du Conseil Municipal : 12 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire, hormis pour la délibération 9 sous la présidence de M. Luc SOULARD.

Présents : Christophe HOGARD (sauf à la délibération 9) - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Odile PINEAU - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU (sauf aux délibérations 33 et 47) - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN (sauf à la délibération 41) - Christophe VERONNEAU - Karine LOIZEAU (sauf aux délibérations 52 et 53) - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM (sauf à la délibération 2) - Joseph LIARD (sauf à la délibération 34) - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Luc SOULARD
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Angélique RICHARD
Véronique BESSE donne pouvoir à Christophe HOGARD
Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU

Absents : Etienne BLANCHARD
Denis BONNET

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 2, 9, 33, 41, 47, 52 et 53
Nombre de conseillers présents : 27
26 aux délibérations 2, 9, 33, 34, 41, 47, 52 et 53
Nombre de conseillers votants : 31
30 aux délibérations 2, 9, 33, 34, 41 et 47
29 aux délibérations 52 et 53

Secrétaire de séance : Aurélie PAQUEREAU

41- DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION D'UN TERRAIN DE SPORT SIS 2 RUE DE L'AMIRAL DE L'ÉTENDUÈRE EN VUE D'UNE VENTE FUTURE

En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Selon ce principe, le déclassement n'intervient que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public.

Par dérogation, il est prévu à l'article L. 2141-2 du même code la possibilité de désaffecter et de prononcer le déclassement d'un bien de manière anticipée, alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient qu'il soit affecté à l'utilité publique jusqu'à une date postérieure et précise, qui ne peut dépasser 3 ans.

En l'occurrence, la ville des Herbiers envisage de céder à l'association le Grand Logis, ou toute entité s'y substituant, des portions de parcelles cadastrées section AI numéros 289 p, 373 p, 380 p et 381 p d'une contenance d'environ 8 108 m², à définir selon document d'arpentage, dans le cadre de la restructuration du collège Jean Yole.

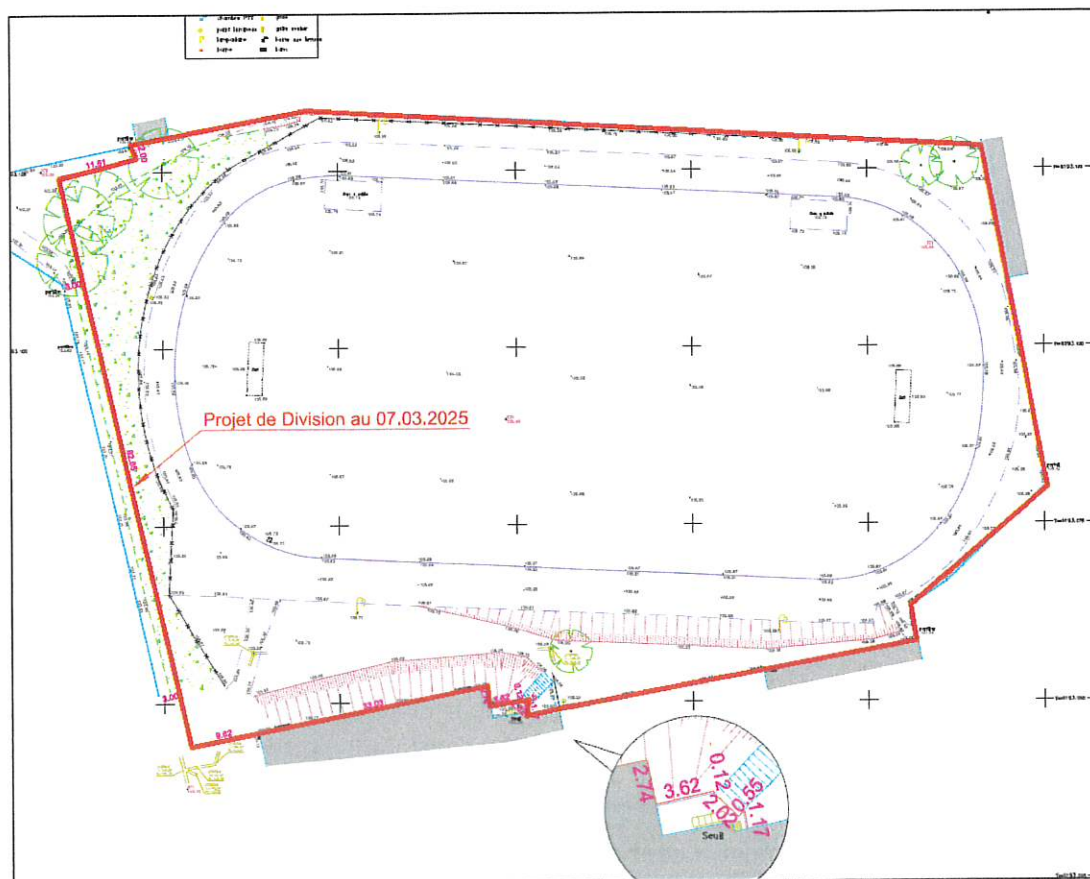
Or, ces portions de parcelles sont toujours affectées au public, et notamment aux élèves de l'établissement.

Pour cette raison, il apparaît donc opportun de procéder au déclassement du domaine public communal de ces portions de parcelles sises 2 rue de l'Amiral de l'Étenduère par anticipation, pour ne pas retarder l'opération projetée par l'établissement en question.

Il est proposé de prévoir pour cet équipement une désaffectation effective différée au plus tard le 5 juillet 2025. La désaffectation effective sera constatée par une nouvelle délibération.

Ces portions de parcelles intégreront le domaine privé de la ville et pourront faire l'objet d'une cession ultérieure.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette procédure.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2141-1 et L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment ses articles L.134-1 et suivants et R.134-6 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 29 avril 2025,

Considérant la nécessité de laisser le terrain de sport situé 2 rue de l'Amiral de l'Etenduère ouvert aux collégiens pour garantir la continuité de l'usage du public, et que sa désaffectation prendra effet au plus tard le 5 juillet 2025,

Considérant qu'il convient de procéder au déclassement du domaine public communal des portions de parcelles en question par anticipation, pour ne pas retarder l'opération projetée par l'association le Grand Logis ou toute entité s'y substituant,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

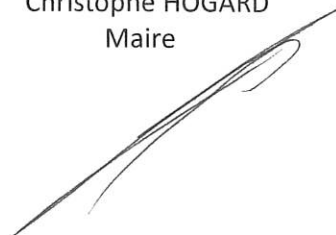
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (3 abstentions : Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU et Marie-Bernadette RIVIERE) :

- prononce le déclassement anticipé des portions de parcelles cadastrées section AI numéros 289p, 373p, 380p et 381p d'une contenance d'environ 8 108 m² et leur intégration dans le domaine privé de la commune,
- décide que les portions de parcelles en question seront désaffectées au plus tard le 5 juillet 2025,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Aurélie PAQUEREAU
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 15 MAI 2025

Publié électroniquement le : 15 MAI 2025